



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 9 avril 2014

Date d'affichage : 16 avril 2014

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, POTART Guy, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric.

Absent: Néant.

Secrétaire: Mme CLAISSE Sophie.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Droit de Prémption Urbain :
 - Propriété BOMY 13, Rue du Colonel Chépy.
 - Propriété BLANCHARD 2, Ruelle Germaine.
 - Propriété MANCASSOLA-LE SAOÛT 15, Rue du Tour de Ville.
- 2 – Lotissement du Mail : rétrocession des équipements publics.
- 3 – Travaux Rue de la Verdure : Fonds Départemental de Solidarité.
- 4 – Vote des taux 2014 des 3 taxes directes locales.
- 5 – Projet d'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école communale à la rentrée de septembre 2014.
- 6 – Classement dans le domaine public communal d'une partie de la Rue du Grand Jardin.
- 7 – Délégations au Maire.
- 8 – Centre Communal d'Action Sociale : élections des délégués du Conseil Municipal.
- 9 – Commission Communale des Impôts Directs.
- 10 – Elections des délégués du Conseil Municipal :
 - Syndicat scolaire de Crécy-sur-Serre.
 - Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).
 - Centre National d'Action Sociale pour le personnel communal.
 - Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents.
 - Syndicat d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents.
 - Conseil d'école de Couvron-et-Aumencourt.
 - Correspondant « Défense ».
 - Correspondant « Intempéries ».
- 11 – SPL-XDEMAT :
 - Election des délégués du Conseil Municipal.
 - Modification des statuts.
- 12 - Questions diverses.

2014-034 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Monsieur RICHARD Gilbert propose d'ajouter le paragraphe suivant juste avant le l'installation des conseillers municipaux:

Pour la première fois, dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, avec dépôt de listes paritaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la proportionnelle, à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête (loi 2013-403 du 17 mai 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion ainsi modifié.

2014-035 – Droit de Préemption Urbain : propriété BOMY 13, Rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 mars 2014, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à Crécy-sur-Serre, Aisne, concernant la propriété M. BOMY Fabien, sise 13, Rue du Colonel Chépy, cadastrée AB 228 et 840 d'une superficie de 333 m², vendue 104 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 7500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-036 – Droit de Préemption Urbain : propriété BLANCHARD 2, Ruelle Germaine.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 mars 2014, établie par la SCP B. DUFOURCQ, notaire à Laon, Aisne, concernant la propriété M. et Mme BLANCHARD, sise 2, Ruelle Germaine, cadastrée AB 697 et 768 d'une superficie de 684 m², vendue 176 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-037 – Droit de Préemption Urbain : propriété MANCASSOLA-LE SAOÛT 15, Rue du Tour de Ville.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 3 avril 2014, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à Crécy-sur-Serre, Aisne, concernant la propriété M. MANCASSOLA et Mme LE SAOÛT, sise 15, Rue du Tour de Ville, cadastrée AB 692 d'une superficie de 902 m², vendue 139 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-038 – Lotissement du Mail : rétrocession des espaces publics.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié à la Société d'Equipement de l'Aisne (S.E.D.A) par acte de concession en date du 8 juin 2007, l'aménagement et la commercialisation du lotissement du Mail. L'ensemble des travaux étant terminé et réceptionné, la S.E.D.A. propose à la commune de lui rétrocéder l'ensemble des espaces publics et des réseaux du lotissement (voirie, réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, espaces verts...) comme prévu dans ladite convention. La S.E.D.A. reste propriétaire des parcelles à bâtir à vendre qu'elle continuera de commercialiser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à la Commune par la Société d'Equipement de l'Aisne de l'ensemble des espaces publics et des réseaux du lotissement du Mail.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette rétrocession.

2014-039 – Travaux Rue de la Verdure : Fonds Départemental de Solidarité.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé de réaliser en 2014 les travaux d'aménagement de voirie dans la Rue de la Verdure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux d'aménagement de voirie de la Rue de la Verdure (VC 6) ::
 - Opération n°14-1019
 - Longueur : 356 m
 - Montant global TTC : 65 000 €
 - Montant global HT : 54 347,83 €
 - Taux de la subvention : 46%
 - Montant de la subvention : 25 000 €
 - Charge communale : 40 000 € TTC
- S'engage à affecter à ces travaux la somme de 40 000 € sur le budget communal.
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification de la subvention.

2014-040 – Vote des taux 2014 des trois taxes directes locales.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit fixer les taux des trois taxes directes locales. Il fait savoir que les bases augmenteront cette année de 0,9% pour les propriétés bâties et les propriétés non-bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2014 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,14%
- Taxe Foncière bâti : 11,24%
- Taxe Foncière non-bâti : 28,57%

2014-041 – Demande d'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école communale.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'école communale compte actuellement six classes. Il fait savoir que les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2014 augmentent sensiblement pour atteindre le chiffre de 158 élèves, portant la moyenne d'élèves par classe à 26,4.

De plus 30 terrains à bâtir restent en vente dans le lotissement du Mail, qui proposait en 2010 45 parcelles (soit en moyenne 4 ventes par an). Cinq constructions sont en cours ou devraient démarrer dans les prochaines semaines dans ce lotissement ce qui amènera des élèves supplémentaires à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que des locaux sont disponibles à l'école, sollicite de Monsieur le Directeur Départemental de Services de l'Education Nationale l'ouverture d'une 7^{ème} classe à la rentrée scolaire de septembre 2014.

2014-042 – Classement dans la voirie communale d'une partie du chemin rural du Grand Jardin.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une partie de la Rue du Grand Jardin à partir de la Rue du Château (60 mètres environ). Une autre partie de cette voie, à partir de la Rue des 4 Ruelles, est déjà aménagée sur environ 50 mètres. Cette voie est actuellement considérée comme un chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au classement des deux parties déjà aménagées de la rue du Grand Jardin dans le domaine public communal.

2014-043 – Délégations au Maire.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'afin de faciliter la gestion quotidienne de la Commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déléguer au Maire pour la durée du mandat les attributions suivantes:

- Procéder à la réalisation des emprunts, sans limitation de montant, destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sans limitation de montant.

2014-044 – Délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et un nombre égal de membres nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil Municipal dans la limite maximale de huit et de procéder au scrutin secret à leur élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre de membres du Conseil Municipal destinés à faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste de huit noms s'est portée candidate.

Ont été déclarés élus après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste:

- MM. LEBLOND Dominique, POTART Guy, STRACZEK Arnaud, Adjoint au maire, LAMBERT Michèle, BIENAIMÉ Estelle, LE RÉZIO Patrick, MENUS Sophie, OHLERT Annick.

2014-045 – Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre en date du 26 mars 2014 de Monsieur le Directeur des Finances Publiques l'Aisne concernant les nominations à la Commission Communale des Impôts Directs. Le Conseil Municipal doit établir une liste de 24 noms parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dresse la liste des personnes susceptibles de faire partie de cette commission :

Titulaires

MM. LEBLOND Dominique, POTART Guy, STRACZEK Arnaud, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, DUCHATELET Philippe, SIMPHAL Frédéric, SWIETEK Gérard, GERNEZ Michel, LADEUX Jean-Claude.

Personnes domiciliées en dehors de la Commune

MM. BONTEMPS Alain, 02 Achery, et PRIE Daniel, 02 Saint-Gobain.

Suppléants

MM. ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, BERTIN Martial, HEMERY Jean-Michel, TAMBOURET Gilles, BIENAIMÉ Estelle.

Personnes domiciliées en dehors de la Commune

MM. LECERTISSEUR Jacques, 02 Bertaucourt, et CARRELET DE LOISY Emmanuel, 71300 Saint-Bérain-sous-Sanvigne.

2014-046 – Délégués au Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du collège de Crécy-sur-Serre.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt est membre du Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège Charles Brazier de Crécy-sur-Serre au sein duquel elle est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par l'ancien Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire deux nouveaux délégués titulaires et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants:

1^{er} Tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus:

Délégués titulaires

- M. STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire
- M. ROGER Benoît

Délégué suppléant

- M. COIGNOUX Grégory

2014-047 – Délégués à l'USEDA.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la Loi, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants:

1^{er} tour

Votants: 15

Majorité absolue: 8

Mme RIBEIRO Carole: 15 voix

Mme LEBLOND Dominique: 15 voix

Mme RIBEIRO Carole, Maire, et Mme LEBLOND Dominique, Adjointe, sont proclamées élues.

2014-048 – Délégués au CNAS.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt est membre du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités territoriales au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'ancien Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus:

- Délégué titulaire : M. POTART Guy, Adjoint au Maire
- Délégué suppléant : M. ROGER Benoît

2014-049 – Délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt adhère au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants élus par l'ancien Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants:

1^{er} Tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus:

Délégué titulaire

- Mme RIBEIRO Carole

Délégués suppléants

- Mme LEBLOND Dominique, Adjointe au Maire
- M. SIMPHAL Frédéric

2014-050 – Délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt adhère au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants élus par l'ancien Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants:

1^{er} Tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus:

Déléguée titulaire

- Mme RIBEIRO Carole, Maire.

Délégués suppléants

- Mme LEBLOND Dominique, Adjointe au Maire.
- M. SIMPHAL Frédéric.

2014-051 – Délégués au conseil d'école de Couvron.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt est représentée au sein du Conseil d'école de Couvron par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'ancien Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamées élues:

Déléguée titulaire : Mme MENUS Sophie.

Déléguée suppléante : Mme CLAISSE Sophie.

2014-052 – Correspondant Défense.

Le Maire à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination en son sein d'un correspondant pour les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Monsieur LE RÉZIO Patrick dans cette fonction.

2014-053 – Correspondant « Intempéries ».

Le Maire à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination en son sein d'un correspondant « intempéries » afin de faciliter la communication en période de crise climatique entre la Commune et le distributeur d'électricité ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Madame RIBEIRO Carole, Maire, dans cette fonction.

2014-054 – SOCIETE SPL-XDEMAT. Désignation d'un représentant, approbation d'un avenant à la convention de prestations intégrées et d'un apport en nature à la société par le Département de l'Aube.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2013, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

❶ de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

❷ d'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de ladite convention à 3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.

❸ d'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires que cette augmentation et cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.

Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

❹ de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 13 décembre 2013 ;

- de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : Monsieur ROGER Benoît. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- d'accepter la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,
- d'approuver l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires que cet apport implique,
- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

2014-055 – Achat d'un taille-haie

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le taille-haie de la commune est tombé en panne. Le devis pour la réparation est de 339,58 € TTC. Considérant le coût de la réparation, le Maire propose de faire l'acquisition d'un matériel neuf pour un montant de 384,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise le Maire à faire l'acquisition d'un taille-haie neuf d'une valeur de 384 €.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif de 2014 de la Commune.

La secrétaire,
CLAISSE Sophie

Le Maire,
RIBEIRO Carole